

Rapport du conseil de surveillance de Cocagne Investissement à l'assemblée générale du 27 juin 2023

En prévision de l'assemblée générale du 27 juin 2023 le conseil de surveillance de Cocagne Investissement s'est réuni le 05 juin 2023. A l'issue de ce conseil, ses membres ont souhaité porter à la connaissance des actionnaires commanditaires les éléments et remarques détaillées ci-dessous.

Rappel du rôle du conseil de surveillance

Le conseil de surveillance a pour mission de contrôler la gestion de la société. Il n'a pas de responsabilité dans la gestion mais dispose des mêmes droits de vérification que le commissaire aux comptes. Il doit présenter à l'assemblée générale des actionnaires un rapport dans lequel il relève, s'il y a lieu, les irrégularités ou inexactitudes qu'il a pu déceler. Il lui revient par ailleurs de proposer à l'assemblée générale l'affectation des bénéfices.

Le conseil de surveillance est composé de 3 à 11 membres élus pour 4 ans. Bien que les statuts prévoient que l'assemblée générale puisse allouer une rémunération aux membres du conseil de surveillance sous forme de jetons de présence, l'activité du conseil de surveillance est jusqu'à présent bénévole. Le Conseil de surveillance est habilité à convoquer l'assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires.

Pour plus de détails, se référer aux articles 28 à 36 des statuts de Cocagne Investissement, disponibles sur demande.

Composition et membres du conseil de surveillance

Actuellement le conseil de surveillance est composé de 3 personnes élues lors de l'assemblée générale du 26 juin 2019 pour une durée de 4 ans :

- Jacques Pouly, actionnaire ;
- Jean-Jacques Croisille, représentant du conseil d'administration du Réseau Cocagne ;
- Marie-Hélène Guitton, actionnaire ;

Dans le contexte où le projet Cocagne Investissement touche à sa fin, nous vous proposons notre candidature pour un nouveau mandat au Conseil de surveillance afin de veiller aux intérêts des actionnaires et au bon accompagnement des Jardins de Cocagne qui ont encore un encours.

Activité 2022

Le conseil de surveillance rappelle que la vocation première de Cocagne Investissement est de répondre aux besoins de financement des adhérents au Réseau Cocagne. Cette mission au service du mouvement Cocagne est en ligne avec celle, d'intérêt général, du Réseau Cocagne.

L'activité 2022 très réduite est en ligne avec les perspectives annoncées l'an passé et Cocagne Investissement a limité son activité à la relation avec ses actionnaires et le suivi des 3 jardins de Cocagne.

La perte sur le projet Table de Cocagne d'un montant de 20 000€ est venu confirmer les difficultés identifiées, ce montant avait été provisionné partiellement ces 2 dernières années.

Gestion et comptes 2022

A l'examen des comptes 2022 présentés, on constate un résultat négatif de 17 930€ (contre 2614 € en 2021). Ce déficit est le résultat des charges de gestion de la société augmenté de la perte (nette des provisions sur Table de Cocagne) qui n'est aujourd'hui plus couverte par les produits issus des investissements. Pour rappel l'an passé le déficit avait été atténué par des reprises exceptionnelles.

Ce montant vient s'ajouter au report à nouveau négatif généré les années précédentes. Le conseil de surveillance n'a relevé aucune irrégularité dans les comptes 2022 et les juge sincères. Le conseil de surveillance propose d'affecter le résultat 2022 au report à nouveau le portant ainsi à 316 717€.

Le conseil de surveillance souligne que malgré l'effort de réduction des charges opérationnelles, le différentiel avec les revenus nécessite de trouver une issue rapide afin de limiter l'impact sur le capital pour les actionnaires.

Un écart entre le montant nominal de l'action et sa valeur au 31 décembre 2022

Le conseil de surveillance constate que le report à nouveau inscrit au bilan de Cocagne Investissement s'élève à 298 787€. Additionné aux pertes de l'exercice (-17930 €) le déficit cumulé de Cocagne Investissement depuis sa création s'établit à 316 717€.

La valeur de la part sociale a été établie à 72.8€ sans modifier la valeur nominale lors de l'AG2021. La situation actuelle des fonds propres nous amène aujourd'hui à confirmer la proposition d'établir la valeur de la part sociale à 71.55€ comme cela vous est proposé en délibération.

Perspectives

Le conseil de surveillance partage depuis plusieurs années l'analyse et la volonté des associés commandités de limiter l'activité à l'accompagnement des projets en cours semble raisonnable pour assurer un équilibre financier et limiter les pertes.

Comme nous l'avons déjà souligné, une partie des financements est arrivée à échéance en 2021 et les produits issus des financements ne couvrent plus les frais de gestion. Si le maintien de l'activité du fonds, était encore justifié en 2022 au regard des quelques encours des structures accompagnées, l'année 2023 devra être consacré à la clôture de ce projet en assurant une suite adaptée pour les Jardins de Cocagne.

Même si Cocagne Investissement n'a pas su apporter le format de réponse attendue en termes de moyens financiers, les actions et positionnements du réseau Cocagne témoignent du dynamisme et de la pertinence des projets des Jardins au service de la transition écologique et sociale.

Résolutions

Le conseil de surveillance invite l'assemblée générale à voter les résolutions qui lui sont présentées.

Jacques Pouly, Président du conseil de surveillance